EJLF

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

COMMUNE DE SAINT PIERRE AIGLE

OBJET:

Débat communal du PADD Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID: 002-210206629-20220124-2022_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération du Conseil Municipal N°2022-006 Du 24 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 janvier 2022 est réuni à Saint Pierre Aigle, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Didier Bazin, Maire de Saint Pierre Aigle.

Étaient présents (11): MM Didier Bazin, Jean-Christophe Pavy, Jean-Michel Napieray, Laure Honoré, Brizline Crépin, Baptiste Bazin, Raphaël Devianne, Isabelle Kronek, Tristan Leroux, Cyril Thirion, Axelle Fonferrier.

Le maire rappelle que la CCRV a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en décembre 2020. Le PADD est un document d'orientation générale qui doit être débattu avant l'arrêt du PLUI. Le PADD révisé n'a pas évolué dans ses orientations, seules quelques modifications concernent les objectifs chiffrés compatibles avec le Plan Local de l'Habitat et de nouvelles demandes des communes.

Il est précisé que la procédure de révision du PLUI est en phase terminale et que des modifications sont en cours sur Saint Pierre Aigle concernant le projet de centrale photovoltaïque sur le Jardin.

Après échanges et explications, le conseil prend acte et dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Le Maire

